



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 19 novembre 2015  
À La Marche

L'an deux mille quinze, le 19 novembre à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à La Marche sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

- Beaumont-La-Ferrière
- Champvoux
- Chaulgnes
- Chasnay
- La Celle-Sur-Nièvre
- La Chapelle Montlinard
- La Charité-Sur-Loire
- La Marche
- Murlin
- Nannay
- Narcy
- Raveau
- Tronsanges
- Varennes-les-Narcy

### Présents :

M. NICARD (Maire) et Mme PORTAL de BEAUMONT-LA-FERRIERE,  
M. RODRIGUEZ (Maire) et M. ROUEZ de CHAMPVOUX,  
M. JACQUET (Maire) et M. MONIN de CHASNAY,  
M. CADIOT (Maire), M. BENZERGUA, et Mme CASSAR de CHAULGNES,  
Mme SAULNIER (Maire) et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE,  
M. VALES (Maire), Mme AUFRERE, M. VOISINE, M. LALOY, Mme MALKA, Mme GUILLARD, M. DUBRESSON, et Mme TOULON de la CHARITE SUR LOIRE,  
M. RAFERT et M. MATEO de LA MARCHE  
M. ROUTHIER (Maire) et M. VAVON de MURLIN  
M. SEUTIN (Maire) de NANNAY,  
M. PREVOST (Maire) et Mme BARBEAU de NARCY,  
M. MAUJONNET (Maire) et Mme MORISI de RAVEAU,  
M. RONDAT (Maire) et Mme POINTE de TRONSANGES,  
M. POULIN (Maire) et M. BULIN de VARENNES LES NARCY.

### Pouvoirs :

Mme DAROUX a donné pouvoir à M. VALES.

### Excusés :

Mme DEVEAUX,  
Mme LEPORCQ.

**Membres en exercice : 39      Nombre de présents : 32      Nombre de votants : 33**

M. MARILLIER, Maire de La Marche, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires présents.

M. le Président rappelle le contexte du report de ce conseil, suite aux événements tragiques. Il demande aux élus d'avoir une pensée extrêmement forte de compassion pour les victimes et leurs familles.

Une minute de silence est observée par le conseil.

Après l'appel, M. le Président lit l'ordre du jour et soumet à l'approbation des conseillers le compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2015. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. le Président demande l'autorisation aux conseillers d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, une première pour corriger une erreur dans les tarifs de l'école de musique, et une seconde concernant l'engagement de raccordement de la maison de santé au réseau de chaleur. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## **I. REFORME TERRITORIALE**

### **1. Débat sur le projet de carte intercommunale proposé par M. le préfet**

M. le Président rappelle que nous sommes dans un cadre très contraint par le temps, piloté par les services de l'Etat pour une réforme générale de l'organisation territoriale de la France, dans le cadre de la mise en place des nouvelles grandes régions, avec une volonté en parallèle de renforcer l'intercommunalité.

Concernant le projet de schéma de la Nièvre, le préfet a fait un choix courageux mais limité aux territoires du département, sans intégrer une réflexion à l'échelle des bassins de vie qui dépassent les frontières du département. M. le Président note que le préfet a fait une proposition homogène, dans laquelle il propose à chaque EPCI de se regrouper, même quand ce n'est pas une obligation au regard de la loi, comme par exemple pour le pays charitois ou Loire et vignobles.

Le schéma proposé comporte une dizaine de communautés de communes et une communauté d'agglomération. Le Préfet a été clair sur le fait qu'il s'agit d'une première proposition. Les EPCI et les communes peuvent émettre des contre-propositions, à partir du moment où on conserve une cohérence sur la dimension des communautés de communes. Pour le moment, le préfet n'a fait que regrouper des communautés de communes les unes avec les autres, sans faire entrer ou sortir des communes.

Dans l'est du département, la proposition regroupe des territoires très vastes dans le Morvan avec une densité de population très faible et des bassins de vie différents. Ces communautés de communes, qui sont pour la plupart obligées de se regrouper, vont être amenées à réfléchir sur la construction d'un projet commun à l'échelle d'une intercommunalité qui associe plusieurs petits bassins de vie. Il leur faudra trouver une identité de territoire et une perspective de travail commun.

Concernant le pays charitois, la proposition faite consiste à nous unir avec la communauté de communes autour de Prémery et celle autour de Guérigny. M. le Président précise qu'il a fait part à la Commission départementale réunie le 12 octobre de la position majoritaire des élus du pays charitois telle qu'elle ressortait de la réunion informelle du 8 octobre, à savoir une incohérence en termes de bassin de vie, des questions sur les relations interpersonnelles sur un certain territoire et des problèmes d'ordre financier également.

M. le Président rappelle que 3 hypothèses demeurent plausibles pour notre communauté de communes :

- Rester seul: 14 communes - 11 500 habitants. Cette hypothèse présente certains avantages, notamment de travailler dans la continuité. Mais nous serons alors tout petits autour de territoires beaucoup plus importants.

- S'associer avec la communauté de communes autour de Prémery. Pour M. le Président, il s'agit d'une hypothèse quasi équivalente à la première, dans la mesure où c'est un petit territoire (démographique et économique). En revanche, c'est un territoire qui fonctionne bien du point de vue intercommunal. Dans ce cas, la communauté de communes serait conforme aux limites du canton. On passerait de 11 500 habitants à 15 500 habitants.

- S'associer avec la communauté de communes autour de Prémery et celle autour de Guérigny. Cela apporterait en plus une agglomération constituée de Guérigny et Urzy, qui représente 4 000 habitants, soit un deuxième pôle urbain sur le territoire de cet éventuel EPCI. Il s'agirait d'un territoire avec une économie moyenne, qui vit en marge de l'agglomération de Nevers, mais qui refuse d'intégrer pour le moment l'agglomération.

M. le Président précise qu'un regroupement avec le Cher n'est plus possible aujourd'hui dans la mesure où la communauté de communes Berry-Loire-Vauvise a délibéré sur la création d'un PLUi et l'adhésion à un SCOT avec leurs voisins au sud. Autrement dit, ils ont acté par délibération le fait de rester seul.

Concernant la communauté de communes Loire et vignobles, autour de Pouilly, des contacts ont été pris, mais nous n'avons pas de retour. Ils sont toujours en réflexion avec Cosne et Donzy, sachant qu'ils peuvent également très bien rester seuls.

La dernière hypothèse serait de nous « marier » avec l'agglomération de Nevers. Les débats ont déjà eu lieu à ce sujet. Une dernière réunion à Prémery avec le Président de l'agglomération a fait ressortir qu'une quasi unanimité des élus était opposée à cette option. Les arguments avancés étaient que nous sommes dans un territoire rural, et que nos petites communes auraient du mal à exister au sein d'une agglomération de 80 000 habitants. M. le Président rappelle qu'il a toujours dit que nous étions dans le grand bassin de vie de Nevers, et que nous avons intérêt à travailler avec l'agglomération par convention, ce que nous avons déjà commencé à faire au niveau de l'urbanisme. Par ailleurs, concernant le SCOT, il pourrait être intéressant de l'envisager avec l'agglomération de Nevers.

La proposition faite par l'Etat n'est pas très attrayante a priori, car nous ne sommes pas dans un bassin de vie commun avec Prémery et encore moins avec Guérigny. Mais nous sommes dans la même situation que la plupart des communautés de communes qui débattent actuellement d'un regroupement. L'enjeu qui s'offre à nous est de construire une communauté de communes suffisamment forte pour dynamiser le territoire au

regard de la recomposition territoriale et notamment des nouvelles grandes régions, qui seront l'échelon de référence de la politique de développement économique.

Pour gérer un territoire qui puisse continuer à se développer économiquement, les politiques menées à droite comme à gauche au niveau national, nous incitent à renforcer l'échelon intercommunal. En élu pragmatique, M. le Président propose de choisir la « moins mauvaise » solution, plutôt que le repli sur soi.

Concrètement, un certain nombre de problèmes restent à régler : peut-on faire un projet commun avec Prémery et Guérigny ? Peut-on construire une nouvelle identité sur des bassins de vie différents ?

M. le Président affirme que le choix de rester seul serait une position mortifère pour notre territoire au regard du développement de grands EPCI à la fois au nord et au sud. Il faut s'unir, trouver les bonnes solutions, résoudre le problème de la dette de Guérigny, et la question de la représentativité des communes. Mais ce dernier aspect est beaucoup plus facile à régler entre élus ruraux qui ont le même type de problème et où il n'y a pas de ville hégémonique, plutôt que négocier avec l'agglomération où une commune de 1 000 habitants n'existe pas. L'objectif in fine est que l'ensemble des habitants du territoire puisse avoir un plus à l'issue de cette évolution.

Le calendrier est le suivant :

- On doit se prononcer sur le schéma avant le 31 décembre.
- La commission départementale se réunira début janvier pour prendre connaissance des avis et contre-propositions des collectivités.
- Le préfet doit arrêter sa décision définitive au 31 mars 2016.

M. JACQUET demande si les délibérations des communes serviront à quelque chose.

M. le Président précise que la commune n'est pas obligée délibérer dans le mesure où elle ne veut pas changer. Si une commune veut changer d'EPCI, elle doit délibérer. Mais le préfet est souverain, après avis de la CDCI, pour assurer l'équilibre territorial.

M. ROUEZ demande quelle est la composition de la CDCI.

M. le Président répond qu'il s'agit des parlementaires, des représentants du conseil départemental, des représentants des communautés de communes et des communes du département. M. le Président précise qu'il est membre de cette CDCI.

M. MAUJONNET précise que les habitants de sa commune ne partagent pas son point de vue sur l'intérêt de se regrouper. Il propose d'organiser une réunion avec tous les élus des communes membres, voire même élargie aux habitants.

M. le Président répond que ce sont aux élus de prendre la décision de se marier ou pas avec les deux autres communautés de communes.

M. RODRIGUEZ indique qu'il y aurait une 4<sup>ème</sup> possibilité, dans la mesure où la communauté de communes Loire et Nohain refuse de se marier avec Donzy et Pouilly. Ce qui permettrait de tendre la main à Pouilly.

M. le Président indique qu'il serait également question que la communauté de communes de Cosne sollicite le pays charitois. Mais il n'en est rien pour le moment. Derrière cela, les enjeux politiques se font jour. Mais l'Etat ne laissera pas forcément faire.

M. CADIOT affirme qu'il est contre ce projet de regroupement que ce soit avec Prémery, comme avec Guérigny. Nous n'avons pas de projet commun, pas de bassin de vie cohérent. Il assure qu'il est tout à fait favorable au pays charitois, et craint que ce regroupement contribue à arrêter les projets intéressants initiés.

M. CADIOT annonce que le conseil municipal de Chaulgnes étudie à l'heure actuelle un rapprochement avec l'agglomération de Nevers, en pesant les avantages et les inconvénients. Les conclusions sont que cela ne coûterait pas forcément plus cher aux habitants et que l'agglomération est une grosse machine qui tourne bien, avec de nombreux projets et beaucoup de développement.

M. CADIOT émet la proposition que les communes du pays charitois rejoignent toutes ensembles l'agglomération de Nevers. Il réaffirme qu'avec Prémery et Guérigny, on va peiner à faire du développement.

M. le Président répond que ce revirement de position est surprenant au regard de la position extrêmement tranchée préexistante envers l'agglomération. Il note que le personnel de l'agglomération a fait un gros travail pour obtenir un tel retournement et regrette fortement ne pas avoir été prévenu de l'organisation de cette réunion.

M. CADIOT répond que le conseil avait commencé à changer d'avis depuis quelques temps.

M. RONDAT souligne qu'il avait annoncé au bureau communautaire qu'il rencontrerait les représentants de l'agglomération. Il indique que la difficulté d'envisager le rapprochement avec Prémery et Guérigny était que nous n'avions pas les chiffres. Maintenant que nous les avons, nous pouvons réfléchir à notre décision.

M. RONDAT exprime sa gêne que ce soit finalement la CDCI qui décide. Pour ce qui est de la représentativité, que ce soit du côté de l'agglomération ou de la communauté de communes élargie, Tronsanges n'aura plus qu'un représentant.

M. le Président répond à ce sujet que la communauté de communes sera constituée de communes qui ont le même type de problématiques et un projet commun autour du tourisme, de l'emploi et des services à la personne. Il pense que ni l'agglomération, ni notre communauté ne sommes prêts à travailler réellement ensemble au quotidien car nous n'avons pas les mêmes problèmes à résoudre. Il faudrait que l'agglomération se

mette en ordre de marche, notamment au regard de la représentativité des communes, des tensions importantes entre la ville de Nevers et d'autres villes.

En outre, M. le Président souligne que l'agglomération doit gérer des problématiques urbaines. C'est pour cela, qu'il n'est opportun d'intégrer l'agglomération. En revanche, il rappelle qu'il a toujours été favorable à un travail en collaboration avec l'agglomération. De notre côté, il faut également qu'on aille au bout de notre projet. Ce n'est pas parce qu'on s'unira avec Prémery et Guérigny que cela remettra en cause nos projets. Par ailleurs, le rapport de forces penchent clairement du côté Prémery/La Charité par rapport à Guérigny.

M. RONDAT fait part de la problématique de répartition de la dette.

M. le Président précise que notre avis sur le projet de schéma n'est pas forcément un blanc-seing donné au préfet. Nous pouvons émettre des réserves. Il précise par ailleurs qu'un groupe de travail restreint sur les finances des 3 communautés de communes est constitué pour regarder en détail le coût des compétences, la dette et les éventuelles recettes associées, l'état de l'actif, la fiscalité. Il se trouve que Guérigny a beaucoup augmenté sa fiscalité pour honorer sa dette. S'il n'y a pas de règlement du problème de la dette, nous ne pourrions pas nous unir avec Guérigny. En aucun cas, les habitants du pays charitois ne paieront la dette contractée par Guérigny. M. le Président précise que les données financières existent mais qu'il faut les présenter de manière pédagogique.

M. MAUJONNET précise que Parigny-les-Vaux partirait à l'agglomération avec une part de la dette estimée à 500 000 €.

M. ROUEZ regrette que les 3 projets des communautés de communes n'aient pas été présentés, ni même un projet commun. Les élus n'ont aucun élément pour faire leur choix.

M. le Président indique que les 3 EPCI ont leur propre projet, qui se ressemblent sur de nombreux points dans la mesure où nous devons faire face des problématiques semblables. Les trois projets de territoire sont axés sur l'attractivité, avec le développement des services à la personne, la culture, le tourisme, la gestion des ordures ménagères et les compétences obligatoires, le développement économique notamment.

M. ROUEZ souligne qu'il n'y a pas de voie de communication entre les 3 pôles de ce territoire.

M. DUBRESSON souligne qu'il faudra faire attention à la manière de formuler notre délibération en décembre. Il indique que l'agglomération n'est pas un paradis et encore moins un paradis fiscal. Il précise que certaines communes membres ne peuvent pas participer aux commissions alors que ces dernières ont beaucoup de pouvoir au sein de l'agglomération de Nevers.

M. DUBRESSON s'associe à la proposition faite par M. MAUJONNET pour l'organisation d'un débat démocratique, car tous les élus n'ont pas le même niveau d'information. Il souligne que les élus ont besoin d'information sur les éléments financiers, les conséquences fiscales, et les conséquences sur les transferts de compétences d'ici 2020. On ne peut pas voter la fusion sur des craintes. Il faut des pistes de projets à partir de ce qui existe déjà.

M. VOISINE souligne que la question de la citoyenneté est fondamentale. Il faut informer la population, et dans un premier temps nos conseils municipaux. Par ailleurs, il note que l'intercommunalité est une alchimie entre périmètre et territoire, et assure que l'unité est toujours plus difficile à faire que la division. Il relève une cohérence du territoire proposé, qui formerait un croissant périurbain autour de l'agglomération de Nevers. Et affirme que ce territoire peut se construire.

Mme CASSAR indique qu'il est parfaitement naturel que les positions évoluent. Elle souligne que ce qui crée le plus de tension ce sont les délais très contraints qui nous sont imposés. Les élus n'ont pas le temps de discuter du projet. Il faut prendre le temps de savoir quel serait l'intérêt du pays charitois, quel serait l'intérêt des petites communes. Par ailleurs, elle affirme que les élus municipaux sont très éloignés des tractations politiques.

Mme CASSAR demande que les informations nécessaires soient données aux habitants afin qu'ils sachent par quelle intercommunalité ils vont être mangés.

M. le Président répond que les EPCI ne mangent pas les habitants, et demande à Mme CASSAR quelle serait sa proposition.

Mme CASSAR propose que toutes les communes refusent de délibérer.

Concernant cette réforme, M. le Président répond qu'il n'est pas d'accord ni sur la méthode, ni sur le délai, mais totalement en accord avec l'objectif de renforcement des intercommunalités. Il affirme que la protestation ne sert à rien. La carte intercommunale du département sera arrêtée au 31 mars prochain. La résistance serait au détriment de notre territoire.

M. le Président indique que l'état des lieux financier sera transmis. Il précise qu'on travaille sur un socle commun de compétences en lien avec le projet et qu'une présentation sera faite au prochain bureau.

M. NICARD fait remarquer que le sujet de l'eau sera délicat à gérer.

M. le Président répond que ce sera le cas pour tout le monde en 2020, qu'on se marie ou pas. Il souligne qu'il sera possible de gérer différemment une compétence au sein d'une même communauté de communes (régie ou délégation).

M. le Président invite tous les conseillers à la réunion d'information prévue le mercredi 25/11 à 18h30 à Prémery.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2. Acquisition d'une partie du chemin dit du Corbier à La Charité sur Loire ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-049 DU 17/09/2015

Dans le cadre de notre politique de développement économique, et afin de réunir deux de nos parcelles sur la zone d'activité, il est proposé que la Communauté de Communes acquière une partie du chemin dit du Corbier, dont la ville de La Charité sur Loire est propriétaire, afin de développer cette partie de la ZA.

La partie du chemin concernée a une surface totale de 1 161 m<sup>2</sup>. La valeur domaniale de ce terrain est évaluée à 1 040 €, soit environ 0,90 €/m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions des articles R.141-1 à R.141-10 du Code rural de la voirie routière, la ville de la Charité sur Loire a mis en œuvre une enquête publique, qui s'est déroulée du 12 au 27 avril 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Aucun usager n'a fait part de remarque. Le conseil municipal de La Charité sur Loire s'est prononcé favorablement sur la cession de cette partie de chemin lors de sa séance du 29 juin 2015.

#### DELIBERATION :

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération de la ville de La Charité sur Loire en date du 29 juin 2015,

Considérant que le chemin rural dit du Corbier, n'est plus utilisé par le public,

Considérant que le chemin de terre est en mauvais état et devenu impraticable, élément qui caractérise la cessation de l'affectation publique,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette partie du chemin en vue d'un rattachement à nos propriétés contigües,

Considérant que la commune conservera une servitude de passage pour l'entretien de la conduite d'eau potable.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Acquiert le chemin rural n°23 dit chemin du Corbier au prix total de 1 040 € hors frais, soit 0,90 €/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Dit que les frais d'actes seront à la charge de la communauté de communes.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal 2015 de la communauté de communes.

**Article 4 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## **II. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMUNICATION**

### **3. Taxe de séjour 2016**

La Communauté de communes perçoit depuis 2007 une taxe de séjour sur les hébergements touristiques en pays charitois, à laquelle s'ajoute une taxe additionnelle de 10% perçue pour le compte du conseil départemental, et reversée à celui-ci en fin d'année.

Jusqu'à présent, coexistent deux modes de perception de la taxe de séjour :

- Perception au réel par personne et par nuitée pour les hôtels et le camping.
- Perception forfaitaire en fonction de la capacité de couchages pour les autres hébergeurs (Résidences de tourisme, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, gîtes et refuges).

Le mode de perception forfaitaire contribue à reporter la charge de cette taxe, qui doit normalement être supportée par le touriste pour un montant individuel très faible, du touriste à l'hébergeur. Finalement, l'hébergeur s'acquitte d'une taxe supplémentaire alors qu'il n'en est pas le redevable.

Comme cela a été évoqué lors d'une réunion à laquelle tous les hébergeurs ont été conviés, il est proposé d'unifier le mode de perception de la taxe de séjour sur une perception au réel, c'est-à-dire en fonction de la fréquentation.

Les hébergeurs percevront la taxe de séjour auprès des touristes. Ils déclareront la taxe perçue à la Communauté de communes, qui leur émettra un titre de recettes pour le versement. En outre, cela devrait certainement permettre d'accroître le montant de taxe perçue, sans faire peser la charge sur les « professionnels ».

M. le Président souligne que cette proposition va dans le sens des hébergeurs, car ce n'est pas le propriétaire qui paie mais le touriste. En outre, la taxe de séjour est intégralement reversée à l'office de tourisme pour le développement touristique. Il est donc de l'intérêt des professionnels du tourisme de collecter cette taxe. Le gain est potentiellement de 15 000 € par an.

M. le Président indique qu'un guide pratique de la taxe de séjour en Pays charitois, en cours de rédaction, sera diffusé aux prestataires et aux mairies.

**DELIBERATION :**

Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme.

Vu les articles R.2333-26, R.2333-31, R.2333-28 et R.2333-62 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt d'appliquer un mode de perception unique quelques soit le type d'hébergement.

Considérant que le mode de perception de la taxe de séjour au réel est plus juste.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve les tarifs de taxe de séjour 2016 suivants :**

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée			
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs CCPC 2015	Tarifs proposés pour 2016	Taxe 10% CD58
Hôtel de tourisme 3 étoiles	[0,50 € - 1,50 €]	1,10 €	1,10 €	0,11 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles	[0,30 € - 0,90 €]	0,90 €	0,90 €	0,09 €
Hôtel de tourisme 1 étoile	[0,20 € - 0,75 €]	0,75 €	0,75 €	0,08 €
Etablissement non classé	[0,20 € - 0,75 €]	0,60 €	0,60 €	0,06 €
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles et hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	[0,20 € - 0,55 €]	0,55 €	0,55 €	0,05 €

Chambres d'hôtes, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes et refuges	Tarif par personne et par nuitée		
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs proposés pour 2016	Taxe 10% CD58
Catégorie 5	[0,65 € - 3,00 €]	1,50 €	0,15 €
Catégorie 4	[0,65 € - 2,25 €]	1,30 €	0,13 €
Catégorie 3	[0,50 € - 1,50 €]	1,10 €	0,11 €
Catégorie 2	[0,30 € - 0,90 €]	0,90 €	0,09 €
Catégorie 1	[0,20 € - 0,75 €]	0,75 €	0,08 €
Catégorie non classée	[0,20 € - 0,75 €]	0,60 €	0,06 €

**Article 2 : Exonère de taxe de séjour :**

- les personnes mineures (moins de 18 ans),

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la CC Pays Charitois,
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 3 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

4. Participation au programme d'actions 2015 de la démarche « Loire en Bourgogne »

M. le Président indique que sur l'initiative de M. LASSUS, Maire de Digoin, la communauté de communes du pays charitois s'est inscrite dans la démarche de partenariat « Loire en Bourgogne » afin de structurer un bassin touristique autour de la Loire et renforcer l'attractivité des territoires entre Cosne sur Loire et Digoin. Le plan d'actions 2015, qui consiste en la création d'une carte-guide touristique, la création d'une base de données et une mission de coordination, doit être financée par les communautés de communes, à hauteur de 0,14 euro par habitant.

Pour les années suivantes, les actions correspondantes à la démarche « Loire en Bourgogne » seront financées par le Pays Bourgogne Nivernaise avec des crédits LEADER.

Il est donc proposé d'autoriser la participation au financement du programme d'actions 2015 à hauteur de 1 579,06 € pour le pays charitois.

M. RONDAT fait remarquer le même type de travail est entrepris autour de la RN7. Une participation sera demandée.

M. le Président constate que le portage des projets touristiques dans le département pose problème. Les élus ont du mal à se concerter.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat cadre et l'annexe à cette convention pour le programme d'actions 2015.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'apporter son soutien à cette démarche, qui renforce l'attractivité du bassin touristique autour de la Loire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Participe au financement du programme d'actions 2015 à hauteur de 0,14 € par habitant, soit une participation totale de 1 579,06 €.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

### III. ACTION SOCIALE, SANTE, SERVICES A LA PERSONNE

#### 5. Acquisition de biens immobiliers du centre hospitalier Henri Dunant pour la construction d'une maison de santé

Dans le cadre de la construction d'une maison de santé, M. le Président informe que le conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant, réuni début octobre, a approuvé la cession de parcelles d'une surface totale de 2 994 m<sup>2</sup> et de la propriété bâtie dite « ferme normand » à la communauté de communes au prix de 153 500 € hors frais d'acte.

Il convient en conséquence d'approuver l'acquisition de ces biens immobiliers.

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2111-1, L. 2112-1, L.2221-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine référencé 2015-59L232 du 20 mai 2015,

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant en date du 9 octobre 2015 approuvant la cession de parcelles d'une surface totale de 2 994 m<sup>2</sup> et du bâtiment de la ferme normand à la communauté de communes au prix de 153 500 € hors frais d'acte,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de ces parcelles et du bâtiment pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, afin de favoriser l'installation durable de professionnels de santé et le travail en réseau avec l'hôpital.

Considérant que le Centre Hospitalier Henri Dunant est propriétaire en vertu d'un acte notarié du 6 novembre 1973 de trois parcelles d'une surface globale de 29 ares et 94 centiares, situées sur la commune de La Charité sur Loire.

Considérant qu'est édifié sur la parcelle cadastrée section BI n°26 à l'angle de la rue de la Violette et de l'Avenue du Champ du Seigneur, le bâtiment de la « Ferme Normand » qui comprend sur deux niveaux une maison de santé, un logement en duplex et un préau à usage de parking privatif à la suite et sous un même toit,

Considérant l'avis de France Domaine, référencé 2015-59V226 du 20 mai 2015, évaluant la valeur vénale des propriétés bâties et non bâties à 203 000 € (DEUX CENT TROIS MILLE EUROS) avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que le coût du désamiantage et de la déconstruction d'une partie du bâtiment de la « Ferme Normand » nécessaire à l'édification du nouveau bâtiment de la maison de

santé, est évalué dans un devis en date du 8 juin 2015 à 49 500 € (QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS) hors taxes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Acquiert l'emprise totale de 2 994 m<sup>2</sup> sur les parcelles sections BI n°200, BI n°198 et BI n° 26.

**Article 2 :** Acquiert la propriété bâtie édifée sur la parcelle BI n° 26.

**Article 3 :** Décide de payer le prix de 153 500 € (CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) correspondant à l'évaluation de France Domaine de 203 000 € (DEUX CENT TROIS MILLE EUROS) diminuée du coût de la déconstruction 49 500 € (QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS) hors taxes.

**Article 4 :** Précise que cette acquisition se fait aux seules fins d'édifier une maison de santé pluridisciplinaire.

**Article 5 :** Dit que les frais d'actes seront à la charge de la communauté de communes.

**Article 6 :** Dit que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal de la communauté de communes.

**Article 7 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Suite à une question de M. MONIN, M. le Président indique que sur les 4 cabinets d'architectes présélectionnés pour élaborer une esquisse, la commission d'appel d'offres, réunie fin octobre, a choisi le groupement Tabbagh, Werner, Graziani, basé à Cosne. C'était le projet qui répondait le mieux au critère de modularité demandé au cahier des charges.

M. le Président indique qu'une rencontre se fera prochainement pour organiser les modalités de concertation avec les professionnels de santé utilisateurs.

#### **IV. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

##### **6. Modification des horaires de la déchèterie**

Mme BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie explique qu'au regard de la fréquentation constatée à la déchèterie et afin de faciliter la lecture des horaires pour les usagers, il paraît opportun de ne plus différencier les horaires d'été et d'hiver, et d'ouvrir la déchèterie le lundi après-midi.

## DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'unifier les horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale du Champ de la Boëlle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide d'ouvrir la déchèterie intercommunale aux horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- **Lundi : 14 h 00 à 17 h 30**
- **Mardi : 09 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi : 14 h 00 à 17 h 30**
- **Jeudi : 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30**
- **Vendredi : 09 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi : 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30**

**Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

## **V. CULTURE, JEUNESSE ET SPORT**

### **7. Subvention aux associations sportives 2015**

M. MAUJONNET, vice-président chargé de la culture, de la jeunesse et du sport indique que l'enveloppe votée au budget 2015 pour les subventions aux associations sportives est de 12 000 €.

Il précise que 26 dossiers de subvention ont été envoyés aux différentes associations sportives du territoire au 15 septembre, avec un délai d'un mois pour répondre. Nous avons reçu 15 dossiers en retour.

M. MAUJONNET indique que sur les 12 000 €, 8 000 € ont été répartis en fonction du critère du nombre de pratiquants et 4 000 € sur le critère des éducateurs. Il note également que les plafonds ont été revu à la hausse.

Après examen des dossiers de subvention par le groupe de travail « sport », il est proposé au conseil communautaire la répartition suivante :

Association	2013		2014		2015	
	Jeunes	Subvention	Jeunes	Subvention	Jeunes	Subvention
USC Football	104	697,60 €	108	900,00 €		1 950 €
Football Club Guérigny Urzy Chaulgnes	-	- €	-	- €		200 €
USC Judo	50	335,38 €	53	450 €	-	- €
USC Natation	125	838,46 €	202	900,00 €	97	1 300 €
USC canoë-Kayak	8	53,66 €	-	-	2	350 €
USC Tir-à-l'arc	14	93,91 €	12	150,00 €	11	450 €
USC Handball	85	570,15 €	82	700,00 €	73	1 100 €
USC Tennis	55	368,92 €	56	500,00 €	49	750 €
USC Basket Ball	126	845,17 €	138	900,00 €	92	2 100 €
AS Pougues-La Charité Rugby	73	489,60 €	68	550,00 €	97	1 450 €
USC Tennis de table	10	67,08 €	-	-	11	450 €
AS pétanque de Chaulgnes	-	-	9	150,00 €	22	450 €
Sport loisir communal	-	-	12	150,00 €	18	450 €
USC cible charitoise	-	-	5	150 €	-	- €
Moto Club des Trois Tours	-	-	-	- €	4	200 €
USC Chari'Bad	-	-	-	- €	2	300 €
<b>Sous total</b>		<b>4 359,93 €</b>		<b>5 500,00 €</b>		<b>11 500 €</b>
Asso sport collège A. Michot			129	500,00 €	144	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 359,93 €</b>		<b>6 000,00 €</b>		<b>12 000 €</b>

#### DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subventions reçus,

Vu la proposition du groupe de travail « sport » du 9 novembre 2015,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Attribue les subventions aux associations comme suit :**

Association	2015
	Subvention
USC Football	1 950 €
Football Club Guérigny Urzy Chaulgnes	200 €
USC Natation	1 300 €
USC canoë-Kayak	350 €
USC Tir-à-l'arc	450 €
USC Handball	1 100 €
USC Tennis	750 €
USC Basket Ball	2 100 €
AS Pougues-La Charité Rugby	1 450 €
USC Tennis de table	450 €
AS pétanque de Chaulgnes	450 €
Sport loisir communal	450 €
Moto Club des Trois Tours	200 €
USC Chari'Bad	300 €
<b>Sous total</b>	<b>11 500 €</b>
Asso sport collège A. Michot	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

**Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

8. Adhésion de la Communauté de communes du Val de Beuvron à RESO

M. le Président indique que le conseil d'administration de RESO a validé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Beuvron en juin dernier. Il convient désormais aux collectivités membres d'approuver cette modification statutaire.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-3, L.1431-1 à L.1431-9, dans leur rédaction issue de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle et du décret du 18 septembre 2002.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Accepte l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Beuvron.**

**Article 2 : Accepte les statuts tels que modifiés et annexés ci-après.**



## VI. FINANCES

### 9. Décision modificative n°2/2015 – Budget principal

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 nécessite quelques ajustements qu'il convient de retranscrire dans le cadre d'une décision modificative.

Voir ci-dessous le tableau des modifications budgétaires proposées :

Chapitre	Compte	Budget 2015	Réalisé 30/10	Proposition de DM	Observation
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>80 653,00</b>	<b>80 649,88</b>	<b>18 526,00</b>	
	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	80 653,00	80 649,88	18 526,00	amort. borne camping car à solder
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>330 105,00</b>	<b>250 880,80</b>	<b>2 400,00</b>	
	74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	14 000,00	-	2 400,00	montant de 16 400 € en 2015
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>20 926,00</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>198 485,00</b>	<b>132 629,99</b>	<b>- 38 000,00</b>	
	611 - Contrats de prestations de services	14 850,00	1 100,00	- 10 000,00	montant surestimé car VPC passés sur autres comptes
	6237 - Publications	30 000,00	4 192,00	- 23 000,00	budget de 7 000 € suffit pour 3 mag
	6281 - Concours divers (cotisations...)	45 500,00	39 275,20	- 3 000,00	réajustement à la baisse en fonction de la réalité
	637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	2 941,00	58,73	- 2 000,00	enveloppe surestimée
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>558 332,00</b>	<b>-</b>	<b>78 653,00</b>	
	023 - Virement à la section d'investissement	558 332,00	-	78 653,00	Hausse de l'autofinancement
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>372 599,00</b>	<b>309 069,51</b>	<b>- 19 727,00</b>	
	6554 - Contributions aux organismes de regroupement	193 400,00	179 659,84	- 1 300,00	besoin supplémentaire pour Loire en Bourgogne
	657364 - SPIC	27 949,00	-	- 21 027,00	équilibre Budget ZA
	65737 - Autres établissements publics locaux		4 000,00	4 000,00	
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	103 900,00	87 880,00	- 4 000,00	échange d'imputation pour subV° festival du mot
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>				<b>20 926,00</b>	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>558 332,00</b>	<b>-</b>	<b>78 653,00</b>	
	021 - Virement de la section de fonctionnement	558 332,00	-	78 653,00	Autofinancement en hausse
<b>024 - Produits de cessions</b>		<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>- 34 000,00</b>	
	024 - Produits de cessions	40 000,00	-	- 34 000,00	Pas de recette de vente de terrains mais vente borne
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 440,00</b>	
	458201 - Autres opérations d'ordre	-	-	2 440,00	Si achat borne incendie pour Beaumont
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 700,00</b>	
	237 - Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	5 700,00	Avance pour marché MOE maison de santé
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>52 793,00</b>	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>80 653,00</b>	<b>80 649,88</b>	<b>18 526,00</b>	<b>-</b>
	13913 - Départements	2 316,00	2 316,00	18 526,00	amort. borne camping car à solder
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 440,00</b>	
	458101 - Autres opérations d'ordre	-	-	2 440,00	Si achat borne incendie pour Beaumont
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>96 800,00</b>	<b>6 293,26</b>	<b>- 53 000,00</b>	<b>-</b>
	2031 - Frais d'études	95 000,00	4 383,00	- 53 000,00	Possibilité de revoir à la baisse les crédits pour acquisition foncière maison de santé
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>76 616,00</b>	<b>-</b>	<b>11 213,00</b>	<b>-</b>
	2041642 - SPIC - Bâtiments et installations	53 616,00	-	11 213,00	équilibre Budget ZA
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>429 370,00</b>	<b>325 439,26</b>	<b>67 914,00</b>	<b>-</b>
	2111 - Terrains nus	276 000,00	231 289,02	- 43 000,00	Possibilité de revoir à la baisse les crédits
	2115 - Terrains bâtis			168 000,00	Acquisition terrain + bât ferme normand
	2132 - Immeubles de rapport	77 000,00	75 987,34	- 1 000,00	
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	32 500,00	-	- 32 500,00	Crédits non utilisés à reventiller
	21538 - Autres réseaux	25 000,00	1 290,00	- 23 586,00	Crédits non utilisés à reventiller
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 700,00</b>	
	237 - Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	5 700,00	Avance pour marché MOE maison de santé
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>				<b>52 793,00</b>	

DELIBERATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la décision modificative n°2/2015 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>20 926 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>52 793 €</b>

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

10. Décision modificative n°2/2015 – Budget annexe ordures ménagères

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 nécessite quelques ajustements qu'il convient de retranscrire dans le cadre d'une décision modificative.

Voir ci-dessous le tableau des modifications budgétaires proposées :

Projet de DM n°2/2015 – budget OM :

Compte	Libellé	Budget 2015	Réalisé 30/10	Proposition DM	Observation
7372	Taxes sur les carburants	2 200,00	2 377,00	177,00	Ajustement à la hausse
<b>Chap. 73 - Impôts et taxes</b>		<b>2 200,00</b>	<b>2 377,00</b>	<b>177,00</b>	
74718	Autres	18 400,00	-	18 400,00	Suppression subv° ADEME pour compostage car enveloppe pluriannuelle intégralement consommée
7478	Autres organismes	140 000,00	135 804,17	23 500,00	ADELPHE + écomobiliers: subventions supplémentaires
<b>Chap. 74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>158 400,00</b>	<b>135 804,17</b>	<b>5 100,00</b>	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	-	-	1 795,00	Opération d'ordre - amortissement des subventions
<b>Chap. 042 - Ppérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 795,00</b>	
7788	Produits exceptionnels divers	-	-	1 300,00	Remboursement assurance suite dégradations déchèterie
<b>Chap. 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 300,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>				<b>8 372,00</b>	
60636	Vêtements de travail	3 150,00	4 298,81	1 200,00	Ajout de crédits nécessaire
61558	Autres biens mobiliers	5 000,00	13 284,02	8 500,00	Réparation pont bascule + dégradations à la déchèterie
<b>Chap. 011 - Charges à caractère générale</b>		<b>8 150,00</b>	<b>17 582,83</b>	<b>9 700,00</b>	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	470,00	497,00	27,00	Ajout de crédits nécessaire
6532	Frais de mission	-	149,79	150,00	Ajout de crédits nécessaire
<b>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>470,00</b>	<b>646,79</b>	<b>177,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	144 101,00	-	1 505,00	Baisse de l'autofinancement
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>				<b>8 372,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	144 101,00	-	1 505,00	Opération d'ordre
024	Produits de cessions	-	-	3 300,00	Vente de colonnes
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT:</b>				<b>1 795,00</b>	
13913	Départements	-	-	865,00	Opération d'ordre - amortissement des subventions
13918	Autres	-	-	930,00	
<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 795,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>				<b>1 795,00</b>	

DELIBERATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la décision modificative n°2/2015 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>8 372 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>1 795 €</b>

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

11. Décision modificative n°2/2015 – Budget annexe zone d'activité

L'exécution budgétaire de l'exercice 2015 nécessite quelques ajustements qu'il convient de retranscrire dans le cadre d'une décision modificative.

Voir ci-dessous le tableau des modifications budgétaires proposées :

Projet de DM n°2/2015 – budget ZA :

Chapitres	Compte	Libellé	Budget 2015	Réalisé 30/10	Proposition DM	Observation
Chap. 70	70878	Remboursements	8 600,00	9 105,00	505,00	Remboursement TF 2015 MADDES + AUTOLUBE
Chap. 74	74751	Participation GFP de ratt.	27 949,00	-	- 21 027,00	Diminution de la subv° d'équilibre du budget ppal
Chap. 75	752	Revenus des immeubles	62 818,00	85 840,16	23 222,00	4 mois loyers UTB (4 x 3 600 €) à ajouter Loyers 2°SEM 2015 MADDES car rachat crédit bail non réalisé (8 822 €)
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>2 700,00</b>	
Chap. 011	63512	Taxes foncières	11 600,00	12 929,00	1 400,00	Ajustement à la hausse pour taxe foncière 2015
Chap. 66	66111	Intérêts	17 764,00	19 060,00	1 300,00	Ajustement suite non réalisation du rachat crédit-bail MADDES
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>2 700,00</b>	
	024	Produits de cessions	91 403,00	-	- 91 403,00	Produit rachat crédit-bail MADDES à annuler
Chap.13	13151	Participation GFP de ratt.	53 616,00	-	11 213,00	Augmentation de la subv° d'équilibre du budget ppal
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- 80 190,00</b>	
Chap. 16	1641	Emprunts en euros	124 069,00	43 879,00	- 80 190,00	Prévu au BP remb emprunt MADDES suite rachat crédit-bail A ANNULER
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- 80 190,00</b>	

DELIBERATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la décision modificative n°2/2015 du budget annexe zone d'activité qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>2 700 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>- 80 190 €</b>

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

**VII. ADMINISTRATION GENERALE**

**12. Autorisation au Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation du poste d'ASP**

La communauté de communes Loire et Nohain a délibéré favorablement pour participer à la mutualisation du poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle des chantiers d'insertion, porté juridiquement par notre communauté de communes. Il est donc proposé d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention 2015 qui prévoit que ce poste est désormais mutualisé entre 5 structures porteuses de chantiers d'insertion. Les quatre autres structures partie prenantes de cette mutualisation remboursent chacune à la communauté de communes du pays charitois un cinquième des frais engagés.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique :** Autorise le Président à signer l'avenant n°1/2015 à la convention de mutualisation du poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015.

### 13. Modification des commissions de travail

M. le Président indique qu'il convient de modifier la composition des commissions de travail suite au décès de Mme CORBELON. Il est proposé que M. VAVON siège dans les commissions action sociale, santé, services à la personne, et chantier d'insertion, et que M. RODRIGUEZ siège dans la commission des finances.

#### DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau de composition des commissions.

Considérant qu'il convient, suite au décès de Mme CORBELON, de modifier la composition des commissions dans lesquelles elle siégeait.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**               **Installe M. VAVON dans la commission action sociale, santé, services à la personne, et la commission du chantier d'insertion.**

**Article 2 :**               **Installe M. RODRIGUEZ dans la commission des finances.**

### 14. Désignation d'un conseiller communautaire pour siéger au CIAS en remplacement de Mme Bagnolati

M. le Président indique que suite à la démission de Mme Micheline BAGNOLATI du conseil municipal de La Charité sur Loire en octobre dernier, entraînant de fait sa démission du conseil communautaire, Mme Maud TOULON, siège désormais au sein du conseil de communauté.

Par ailleurs, Mme BAGNOLATI doit également laisser sa place au sein du conseil d'administration du CIAS du pays charitois. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouvel élu communautaire pour siéger au CIAS.

Mme TOULON fait part de sa candidature pour succéder à Mme BAGNOLATI.

#### DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition du conseil d'administration du CIAS issu de la délibération du 17 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Bagnolati, démissionnaire.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Désigne Mme TOULON pour siéger au conseil d'administration du CIAS du pays charitois.**

15. Objet : Tarifs 2015/2016 de l'École de Musique et de danse du pays charitois- Délibération n° 2015-046-2506. Annule et remplace délibération n° 2015-046-2506

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de rééquilibrer financièrement ce service,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs suivants pour l'école de musique et de danse :**

Lieu de résidence et		A partir du 1er septembre 2015			
		Pratique collective		Cursus complet	
Pays Charitois	1 enfant	8%	Plafond 280 €/an	9%	Plafond 400 €/an
	2 enfants	7%		8%	
	3 enfants	6%		7%	
	4 enfants et +	5%		6%	
	Adulte	14%	Plafond 400 €/an	20%	Plafond 550 €/an

Lieu de résidence et		A partir du 1er septembre 2015			
		Pratique collective		Cursus complet	
Extérieurs	1 enfant	10%	Plafond 430 €/an	12%	Plafond 560 €/an
	2 enfants	9%		11%	
	3 enfants	8%		10%	
	4 enfants et +	7%		9%	
	Adulte	20%	Plafond 560 €/an	28%	Plafond 730€/an

**Article 2 : Précise que les taux votés s'appliquent sur la base des revenus bruts annuels, avant tout abattement ou déduction, du dernier avis d'imposition connu.**

**Article 3 : Applique la formule de calcul suivante :**

$$\text{Cotisation annuelle} = \text{Revenu annuel} / 12 \times \text{taux d'effort}$$

**Article 4 : Applique pour les élèves de l'orchestre d'harmonie le même tarif que pour les habitants du pays charitois, quelque soit le lieu de résidence de l'élève.**

**Article 5 :** Applique une tarification plancher de 100 € annuels pour les élèves mineurs et 200 € annuels pour les adultes résidents sur le territoire du pays charitois.

**Article 6 :** Applique une tarification plancher de 150 € annuels pour les élèves mineurs et 250 € annuels pour les adultes résidents hors du territoire du pays charitois.

**Article 7 :** Précise que si l'application de la formule de calcul fait apparaitre une cotisation inférieure au plancher ou supérieure au plafond, ce sont les tarifs plancher et plafond qui s'appliquent.

**Article 8 :** Applique un tarif unique de 100 € annuel pour le suivi d'une deuxième pratique, ou d'un deuxième instrument.

**Article 9 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 16. Objet : Engagement de raccordement de la maison de santé au réseau de chaleur

Suite à une réflexion engagée par plusieurs entités publiques sur leurs modes de production thermique (chauffage et eau chaude sanitaire) et la réduction de leurs coûts énergétiques, le projet de réalisation d'une chaufferie bois collective et d'un réseau de chaleur à La Charité sur Loire a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée en 2012 et 2013, par le Bureau d'Etudes Inddigo.

Les conclusions étant favorables à la réalisation d'un réseau chaleur, la Ville de la Charité-sur-Loire a transféré en 2013 au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) les compétences en matière de financement et de réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois.

Dés lors le SIEEEN s'est engagé à affiner l'opportunité et la faisabilité technique, économique et financière d'un projet de réseau de chaleur à la Charité-sur-Loire conformément au programme de l'étude.

Les modalités proposées dans le cadre d'un Avant-Projet Définitif permettent d'esquisser les modalités de cette structure, composée d'une chaufferie centralisée située à l'emplacement de l'ancien hangar de SNCF fret, boulevard Saint Maurice. L'équipement d'une puissance de 7 700 kW, constitué d'une chaudière bois et d'une chaudière gaz, permettrait de desservir 23 bâtiments.

Le schéma financier prévisionnel est le suivant :

Montant total estimatif de l'opération : 3 480,9 k€ HT

Subvention : aide du fond chaleur ADEME = 52 %

Reste à financer: 1 670,8 k€ HT (emprunt SIEEEN Chaleur; taux de 2,3% sur 20 ans)

Le Coût de la chaleur est évalué à 31,58 €HT / MWh (33,32 €TTC/MWh) et le coût de l'abonnement à 33,05 €HT / kW souscrit (34,87 €TTC/kW souscrit).

En qualité de maître d'ouvrage, le SIEEEN réalise et finance les investissements. Il a lancé début 2014 un marché de maîtrise d'œuvre. Le SIEEEN a opté pour la gestion déléguée sous forme d'affermage pour l'exploitation du réseau. Il confiera l'exploitation du réseau à un fermier.

Dans le cadre de la construction de la maison de santé du pays charitois, il est intéressant pour la communauté de communes que cet équipement puisse être raccordé au réseau de chaleur.

**Sous réserve de l'acquisition foncière du terrain propriété de la SNCF,**

**Sous réserve des conditions financières d'engagement,**

**Sous réserve des conditions définitives d'exploitation des réseaux,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1er : S'engage à raccorder la maison de santé du pays charitois au réseau de chaleur de La Charité sur Loire.**

**Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Magazine intercommunal novembre 2015.**

M. le Président annonce que le nouveau magazine intercommunal vient d'être tiré. Il remercie les élus et les services ayant contribué à sa conception, ainsi que le comité de relecture. Comme pour la précédente édition, la distribution sera faite par les élus dans les « petites » communes, (toutes sauf La Charité et Chaulgnes). Pour le prochain magazine, les communes de Beaumont-la-Ferrière, Chaulgnes, Champvoux et Nannay se proposent.

### **➤ Fin de contrat de l'agent de développement**

M. le Président indique qu'il a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de Thomas DOUSSARD, agent de développement de la communauté de communes depuis 4

ans ½. Le contrat se termine au 31 décembre prochain. Cette décision a été prise après consultation des vice-présidents et avis de la commission du personnel.

➤ **Recrutement d'une stagiaire en 2016**

M. le Président annonce qu'une stagiaire en licence professionnelle « entreprendre en territoire rural » sera recrutée en 2016 sur une période 4 mois.

La séance prend fin le 19 novembre 2015 à 21h05.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Henri VALÈS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'V' followed by a horizontal line extending to the right.